



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 12 DÉCEMBRE 2025**

CM2025/12/12/25-2 : APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ LOCALE (CRACL) DE 2024 - OPÉRATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN (OIM) - ZAC NOISY-PÔLE GARE À NOISY-LE-GRAND

DATE DE LA CONVOCATION : 5 décembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1523-3 et L.5219-1,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.300-4 et L.300-5,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/04 du Conseil métropolitain portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu la délibération n°17/196-4 du Conseil municipal de Noisy-le-Grand en date du 14 décembre 2017 approuvant le traité de concession avec la SPLA-IN Noisy Est pour la réalisation de l'opération d'aménagement Noisy Champs Pôle Gare,

Vu la délibération CT2019/02/21/20 du Conseil de territoire de l'EPT Grand Paris Grand Est en date du 21 février 2019 approuvant l'avenant n°1 avec la SPLA-IN Noisy Est pour la réalisation de l'opération d'aménagement Noisy Champs Pôle Gare,

Vu la délibération CM2019/10/11/08 du Conseil métropolitain déclarant d'intérêt métropolitain l'opération d'aménagement Noisy Champs - Pôle Gare,

Vu la délibération n°2020-02-04 du 4 février 2020 de l'EPT Grand Paris Grand Est approuvant la cession d'actions de la SPLA-IN à la métropole du Grand Paris et désignant des représentants de l'EPT au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la SPLA-IN,

Vu la délibération n°2020-03 du Conseil d'administration de la SPLA-IN Noisy Est du 26 février 2020 approuvant la cession d'action à la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération BM2020/02/11/04 du bureau de la métropole du Grand Paris en date du 11 février 2020 Est approuvant l'acquisition d'actions de la SPLA-IN Noisy Est à l'EPT Grand Paris Grand Est et à l'EPA MARNE, le nouveau pacte d'actionnaires et les nouveaux statuts,

Vu la délibération CM2020/09/20/16 du 25 septembre 2020 approuvant l'avenant n°2 à la concession d'aménagement conclue avec la SPLA-IN Noisy Est pour conduire l'opération d'aménagement Noisy-Champs-Pôle-Gare, précisant l'instauration du droit de préemption métropolitain au sein du périmètre de l'OIM et déléguant ce droit à la SPLA-IN Noisy Est,

Vu la délibération CM2022/12/16/07-01 du 16 décembre 2022 approuvant l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement,

Vu la délibération du Conseil métropolitain n°CM2022/10/21/33 en date du 21 octobre 2022 portant approbation de la convention d'intervention foncière et du protocole d'intervention entre l'Etablissement Foncier d'Île de France (EPFIF), la métropole, la SPLA-IN Noisy Est et la commune de Noisy-le-Grand,

Vu la délibération du Conseil métropolitain n°CM2024/12/16/07-2 en date du 16 décembre 2024 portant ajustement du périmètre d'intérêt métropolitain et instauration du droit de préemption urbain métropolitain et du droit de préemption urbain métropolitain renforcé,

Vu la délibération CM2024/12/16/07-3 du Conseil métropolitain autorisant l'aménageur de l'opération Noisy-Pôle Gare à solliciter auprès du représentant de l'Etat l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire,

Vu l'avis délibéré de l'Autorité Environnementale n°2024-25 du 25 juillet 2024,

Vu la délibération BM2024/06/19/38 en date du 19 juin 2024 approuvant la convention de financement « territoire engagé pour le logement » relative au projet de quartier de gare Noisy-Champs,

Vu la délibération CM2024/12/16/07-1 approuvant le CRACL 2023 de l'opération d'aménagement Noisy-Pôle-Gare,

Vu le CRACL pour l'exercice 2024 joint en annexe,

Considérant la compétence de la Métropole en matière d'aménagement,

Considérant le transfert de l'opération d'aménagement Noisy-Champs Pôle Gare à la Métropole du Grand Paris à compter du 11 octobre 2019,

Considérant que Madame Brigitte MARSIGNY et Monsieur Jacques-Alain BENISTI, administrateurs de la SPLA-IN Noisy Est, ne prennent part ni aux débats ni au vote,

La commission « Aménagement » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le compte-rendu annuel à la collectivité locale 2024 de la concession d'aménagement de l'opération Noisy Pôle Gare, présenté par la SPLA-IN Noisy Est, tel qu'annexé à la présente délibération.

APPROUVE le montant de la participation du concédant à hauteur de 1 357 937 euros HT pour l'année 2024.

DIT que la dépense correspondante est imputée au chapitre 65 du budget 2024 de la Métropole du Grand Paris.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 4 (Mesdames Brigitte MARSIGNY représentée par Philippe GOUJON, Marie-Christine SEGUI représentée par Jacques-Alain BENISTI, Messieurs Manuel AESCHLIMANN représenté par Angélina BOURDIER-CHAREF, Jacques-Alain BENISTI)

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.